Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 059-200006120-20230125-D_2023_01-DE

SMALIM

Délibération n°2023-01

Relative à la résolution globale et définitive des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre du contrat de concession de l'aéroport de Lille-Lesquin

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 14 janvier 2023, réuni le 25 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent(e)s :
Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Madame Samira HERIZI), Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD,
Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Madame Béatrice MULLIER (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Sont absent(e)s / excusé(e)s :
Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à M. Christophe COULON), Madame Samira HERIZI (ayant donné mandat à Monsieur Jean-Michel MICHALAK),
Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné mandat à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (ayant donné mandat à Madame Béatrice MULLIER).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-2 et L. 1411-6 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-2 et R. 3135-5 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) devenu le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM) ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 059-200006120-20230125-D_2023_01-DE

Vu la convention du 31 décembre 2006 passée entre le SMALIM et le Ministre chargé de l'aviation civile fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Lille-Lesquin, et organisant le transfert de patrimoine et de compétence ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du SMALIM en date du 12 juin 2018 sur le choix de la délégation de service public comme mode de gestion de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Vu la décision du Comité syndical du SMALIM en date du 13 juin 2018 d'engager une procédure de délégation de service public en vue de confier à un concessionnaire l'exploitation et l'entretien de l'aéroport de Lille Lesquin à partir du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis de concession de type délégation de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille Lesquin 2020-2039 publié au JOUE le 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 20 juin 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM du 12 juillet 2019 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2019-2039 signé le 25 juillet 2019 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2019-2039 signé le 5 janvier 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2019-2039 délibéré le 9 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (au titre des articles L. 181-1 et L. 214-3 I du code de l'environnement) ;

Vu la décision tacite de refus née le 27 juin 2022 sur la demande de permis de construire déposée le 15 juillet 2021 par le Délégataire tendant à l'extension et la modernisation de l'aérogare de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Vu le permis de construire provisoire rendu conjointement par les maires de Fretin et Lesquin le 30 décembre 2022 ;

Considérant le projet d'avenant n°3 et ses annexes A, B et C ci-annexés ;

Considérant l'avis de la Commission de délégation de service public (CDSP) rendu en date du 25 janvier 2023 relatif au projet d'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et l'entretien de l'aéroport de Lille-

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 059-200006120-20230125-D_2023_01-DE

Lesquin, relatif aux conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre du Contrat de concession ;

Considérant le projet de protocole transactionnel ci-annexé visant à mettre en œuvre le protocole transactionnel relatif aux conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre du Contrat de concession ;

Considérant les interventions des délégués en réunion de ce jour ;

AUTORISE

Le Président du SMALIM à finaliser et à signer le projet d'avenant n°3 ainsi que le protocole transactionnel susvisés.

Votes pour : 10
Ne participent pas au vote : 2
Abstentions : 0
Votes contre : 3

Christophe COULON
Président du SMALIM